

ARRÊTÉ MUNICIPAL

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT

RD6014 -ROUTE DE PARIS

Bruno GUILBERT, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

**Vu,**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212- 1, L2212-2, L2213-1 et L 2213-2 ;
  - Le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-8 et R411-25, R417-1 à R417-13 ;
  - L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
  - L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
  - **L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis Le 1<sup>er</sup> janvier 2015, des espaces publics dédiés à la voirie,**
- Vu l'avis favorable de la DDTM,**
- La demande de l'entreprise VIAFRANCE NORMANDIE, sise TSA 70011 CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY, en date du 01/07/2025 en vue des travaux de dépose et repose de bordures îlot, situés RD 6014 - Route de Paris à Franqueville- Saint- Pierre.
- La **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Du 21/07/2025 au 25/07/2025**

- **La circulation** sur la **RD6014 Route de Paris** de tous véhicules sera **réduite et alternée** au droit des travaux.
- La gestion de l'alternat se fera au moyen de feux tricolores provisoires.
- **L'avenue du Président Coty sera barrée du droit du parking de la Pharmacie, dans les deux sens de circulation.**
- **La RD95 sera barrée au droit de la caserne de pompiers dans les deux sens de circulation.**
- **Une déviation sera mise en place par l'entreprise et se fera par la RD94, RD7 et RD6014 pour les véhicules lents.**
- **Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la RD6015-RD6014 pour les poids Lourds.**
- **La circulation des transports exceptionnels sera maintenue tout au long de l'opération.**

**Article 2 :** Par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, l'accès aux habitations riveraines sera toutefois autorisé.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de l'entreprise **VIAFRANCE NORMANDIE** de la signalisation provisoire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes.

**Article 4 :** Les contraventions au présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Franqueville-Saint-Pierre, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Pour exécution :

- L'entreprise **VIAFRANCE NORMANDIE** ([philippe.malbete@eurovia.com](mailto:philippe.malbete@eurovia.com))  
([quentin.raffaillac@eurovia.com](mailto:quentin.raffaillac@eurovia.com))

-- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos  
- Madame le Brigadier chef principal de la Police Municipale

Pour information :

- Madame la Directrice du Pôle Transport, mobilité, déplacements de la Métropole (Filo'r)  
- Monsieur le Directeur du Pôle Maîtrise des déchets de la Métropole  
- Monsieur le Directeur du groupement des Sapeurs-Pompiers de Seine Maritime  
- Monsieur le Directeur du SAMU76

Fait à Franqueville- Saint -Pierre, le 01 juillet 2025.

Le Maire,

Bruno GUILBERT

